

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2024**

Date de convocation : Le 31 janvier 2024

Date d'affichage : **13 FEV. 2024**

| N° de délibération | Sujet | Résumé | Résultat du vote |
|--------------------|---|--|---|
| 2024/01 | Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire (CRC) | Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du Rapport d'Observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de la tenue du débat. | Prise d'acte |
| 2024/02 | Budget 2024 – Décision Modificative | Approbation de la décision modificative, qui donne globalement lieu aux ajustements détaillés dans le tableau disponible à la Direction Générale des Services de la Ville de Saumur, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. | Adoptée à la majorité absolue <i>1 vote contre et 6 abstentions</i> |
| 2024/03 | Agence France Locale - Garantie à première demande - Exercice 2024 | Le Conseil Municipal autorise le Maire de la Ville de Saumur ou l'Adjoint Délégué aux Finances, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Saumur conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie. Il autorise le Maire de la Ville de Saumur ou l'Adjoint Délégué aux Finances, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. | Adoptée à l' unanimité |
| 2024/04 | Admissions en non-valeur de créances éteintes | Admission en non-valeur des créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le Tribunal de Commerce d'Angers ou la Banque de France pour un montant total de 1 620,26 Euros sur le Budget Principal. | Adoptée à l' unanimité |

| | | | |
|---------|---|---|-----------------------|
| 2024/05 | <p>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 – Demandes de subventions</p> | <p>Le Conseil Municipal approuve les 6 programmes de travaux décrits ci-après et leur plan de financement prévisionnel respectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des écoles Arche d'Orée et Récollets sur le site de l'Arche d'Orée, • Requalification du Quartier Saint-Jean, • Requalification d'un immeuble vacant en Maison des Sports de combat et locaux tertiaires, • Restructuration de la Salle Beaufort, • Réhabilitation de la passerelle du Thouet en faveur des mobilités douces, • Réhabilitation et aménagement du Pont du Pressoir en faveur des mobilités douces ; <p>Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 au taux le plus élevé possible ;</p> <p>Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, étant observé que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par auto-financement.</p> | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/06 | <p>Région Pays de la Loire tour 2024 : accueil d'une étape</p> | <p>Le Conseil Municipal approuve l'accueil d'une étape de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour 2024 » à Saumur ;</p> <p>Il apporte un soutien technique et organisationnel à cet événement ;</p> <p>Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur dans le cadre du région Pays de la Loire Tour 2024.</p> | Adoptée à l'unanimité |

| 2024/07 | Vente de biens mobiliers supérieurs à 4600€ | <p>Approbation de la mise en vente sur la plateforme AGORASTORE telle que définie ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="754 331 1249 499"> <thead> <tr> <th>MATÉRIELS</th> <th>ANNÉES D'ACQUISITION</th> <th>PRIX DE DÉPART DES ENCHÈRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Camion Poids lourd Renault B110 BX-535-BG</td> <td>1999</td> <td>6 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Rétroprojecteur CHRISTIE</td> <td>2007</td> <td>10 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> | MATÉRIELS | ANNÉES D'ACQUISITION | PRIX DE DÉPART DES ENCHÈRES | Camion Poids lourd Renault B110 BX-535-BG | 1999 | 6 000,00 € | Rétroprojecteur CHRISTIE | 2007 | 10 000,00 € | Adoptée à l'unanimité |
|---|--|---|-----------------------|----------------------|-----------------------------|---|------|------------|--------------------------|------|-------------|-----------------------|
| MATÉRIELS | ANNÉES D'ACQUISITION | PRIX DE DÉPART DES ENCHÈRES | | | | | | | | | | |
| Camion Poids lourd Renault B110 BX-535-BG | 1999 | 6 000,00 € | | | | | | | | | | |
| Rétroprojecteur CHRISTIE | 2007 | 10 000,00 € | | | | | | | | | | |
| 2024/08 | Personnel communal – modification du tableau des emplois et des effectifs | Approbation des modifications décrites dans les tableaux disponibles au service Ressources Humaines de la mairie de SAUMUR. | Adoptée à l'unanimité | | | | | | | | | |
| 2024/09 | Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale | <p>Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de l'agent au profit du Centre communal d'action sociale pour exercer des fonctions d'accueil physique et téléphonique, à raison de 25 % de son temps de travail hebdomadaire,</p> <p>Il autorise Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, ainsi que tout avenant ou toute pièce se rapportant à cette affaire.</p> | Adoptée à l'unanimité | | | | | | | | | |
| 2024/10 | Mise à disposition de personnel communal auprès du Groupement d'action sociale | <p>Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saumur et le Groupement d'Action Sociale.</p> <p>Il autorise Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.</p> | Adoptée à l'unanimité | | | | | | | | | |
| 2024/11 | Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés | <p>Le Conseil Municipal approuve le nouveau montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.</p> <p>Il précise que Monsieur le Maire écrira aux parlementaires pour demander à ce que le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés soit le même pour tous les agents de la collectivité, indépendamment de la filière.</p> | Adoptée à l'unanimité | | | | | | | | | |

| | | | |
|---------|--|---|---|
| 2024/12 | Route des Bois de Bournan à Bagneux - Acquisition de parcelles appartenant à MONSIEUR Michel GUY | <p>Le Conseil Municipal décide d'acquérir de Monsieur Michel GUY, des parcelles non bâties, cadastrées section 016 DX n° 68, 69 et 74 d'une contenance totale de 7 879 m², et situées route des Bois de Bournan à Bagneux ;</p> <p>Il précise que l'acquisition est réalisée moyennant le prix total net et forfaitaire de 3 939,50 € (trois mille neuf cent trente neuf euros cinquante centimes) ;</p> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ;</p> | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/13 | Quai du Jagueneau à Saumur – acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame REQUILLARD | <p>Le Conseil Municipal décide d'acquérir de Monsieur et Madame REQUILLARD une parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 23 d'une surface de 298 m² et située quai du Jagueneau à SAUMUR ;</p> <p>Il précise que l'acquisition est réalisée moyennant le prix total net et forfaitaire de 180 € (cent quatre vingt euros) ;</p> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ;</p> | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/14 | Construction d'un réseau de maillage biométhane entre Saumur et Loudun – Rattachement au réseau public de distribution de gaz naturel de la Ville de Saumur - Convention | <p>Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec GrDF, le SIEML et les communes du Coudray-Macouard et d'Epieds définissant les conditions de rattachement du réseau de maillage biométhane Saumur/Loudun, sur la section comprise entre Distré et Epieds, au réseau public de distribution de gaz naturel de la Ville de Saumur ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.</p> | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/15 | Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEnR) – Bilan de la concertation – Définition des zones | <p>Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la concertation qui s'est tenue du 27 novembre 2023 au 5 janvier 2024 ;</p> <p>Il définit comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables les zones figurant dans les documents disponibles à la direction générale de la Ville de Saumur, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ;</p> <p>Il autorise la transmission de ces zones au référent préfectoral aux énergies renouvelables ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire chargée d'organiser le débat prévu par la loi.</p> | <p>Adoptée à la majorité absolue</p> <p><i>(Les élus administrateurs concernés n'ont pas pris part au vote)</i></p> <p>1 vote contre et 2 abstentions</p> |

| | | | |
|----------------|--|---|---|
| <p>2024/16</p> | <p>Chapelle Nantilly située rue seigneur à Saumur – Cession au profit de Madame VORANGER Natacha</p> | <p>Le Conseil Municipal décide de céder à Madame Natacha VORANGER, ou toute société qu'elle se substituerait, la chapelle Nantilly située rue Seigneur à Saumur, cadastrée section BL n° 786, pour une surface de 270 m² ;</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> * que cette cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 100 000 € (cent mille euros) ; * qu'elle est soumise à la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération envisagée, purgées de tout délai de recours des tiers et du retrait administratif ; * qu'elle est soumise à l'obtention du financement destiné à l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet des présentes ; * que ces conditions suspensives devront être réalisées dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis ; * qu'en cas de réalisation des conditions suspensives stipulées ci-dessus, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 31 octobre 2024, délai qui pourra être prorogé au 31 décembre 2024 ; * qu'aux termes du compromis de vente, l'acquéreur s'engage, dans le cas où il déciderait de revendre le bien, à proposer en priorité l'acquisition à la Ville de Saumur sur tout acquéreur qui se présenterait à lui ; * que l'ensemble de ces conditions sera réitéré dans l'acte de vente établi par Maître MALINEAU, Notaire à Saumur, en collaboration avec Maître LACOSTE, Notaire à AIX-EN-PROVENCE, pour l'acquéreur, les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur. <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;</p> | <p>Adoptée à l'unanimité 2 abstentions</p> |
|----------------|--|---|---|

| | | | |
|---------|---|---|-----------------------|
| 2024/17 | Mise à disposition de personnel entre la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur | <p>Le Conseil Municipal approuve la convention régularisant la mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour le poste exercé par l'agent du 1^{er} au 30 novembre 2023.</p> <p>Il autorise Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Saumur, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.</p> | Adoptée à l'unanimité |
|---------|---|---|-----------------------|

Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

